



## 15ème législature

<b>Question N° : 22914</b>	De <b>Mme Olivia Grégoire</b> ( La République en Marche - Paris )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > Condition de travail des internes en médecine	<b>Analyse</b> > Condition de travail des internes en médecine.
Question publiée au JO le : <b>17/09/2019</b> Date de changement d'attribution : <b>07/07/2020</b> Question retirée le : <b>01/09/2020</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Olivia Gregoire appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la souffrance des jeunes soignants, notamment des internes en médecine. En 2018, un plan d'action englobant quinze mesures visant à lutter contre la souffrance des étudiants en santé a été mis en place en permettant par exemple un meilleur encadrement des stages ou la création d'une structure d'accompagnement des étudiants dans chaque université. Ces mesures répondent en grande partie au besoin d'établir un meilleur cadre d'apprentissage pour les étudiants. Afin d'aller plus loin, Mme la députée souhaite lui suggérer de modifier l'article R. 6153-7 du code de la santé publique disposant que la délivrance d'un certificat d'aptitude physique et mentale pour l'exercice des fonctions hospitalières d'interne ne peut être effectuée seulement par un médecin hospitalier, en permettant la délivrance de ce certificat par le médecin traitant de l'interne. Cette modification permettrait de dépister au mieux les souffrances de futurs internes qui ne souhaitent pas aborder ce sujet auprès de personnes avec lesquelles ils seront amenés à interagir durant leur parcours professionnel. Elle lui demande quelle est sa position sur cette question.